

Abonnement non valable pendant les vacances scolaires, valable à compter du 1er septembre 2017 au 8 juillet 2018

PAYEUR/SOUSCRIPTEUR

Mme, M.

Nom* : _____ Prénom* : _____

Date de naissance* : ____ / ____ / ____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Téléphone* : _____ Email* : _____

* Champs obligatoires

PIÈCES À FOURNIR

- Certificat de scolarité 2017-2018 / ou bulletin du 3ème trimestre de l'année précédente attestant du passage en classe supérieure ou du redoublement (Obligatoire à partir de 16 ans).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestant de la domiciliation sur Aix-en-Provence).
- Carte d'étudiant, attestation formation/ apprentissage.
- Contrat d'abonnement annuel dûment rempli.
- Votre règlement (chèque ou Mandat + RIB).
- Photo d'identité récente (uniquement pour les nouveaux clients, ne possédant pas de carte à puce Pass Provence).

ABONNÉ(S) ANNUEL(S) (inscrire jusqu'à 3 abonnés) :

Mme, M.

N° carte Pass Provence, si renouvellement :

Nom* : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : ____ / ____ / ____

Mme, M.

N° carte Pass Provence, si renouvellement :

Nom* : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : ____ / ____ / ____

Mme, M.

N° carte Pass Provence, si renouvellement :

Nom* : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : ____ / ____ / ____

Réduction famille nombreuse de 20€ par abonnement à partir du 3ème enfant abonné annuel - Pièces à fournir pour en bénéficier : photocopie carte famille nombreuse ou livret de famille pour chaque abonné annuel.x 20€ =€

Réduction élève boursier d'Etat de 50€ par abonnement annuel souscrit. Pièces à fournir pour en bénéficier : photocopie de la notification de bourse d'Etat de l'année scolaire 2017/2018 pour chaque abonné annuel, à envoyer avant le 31/12/17. Passé cette date aucun dossier ne sera pris en compte.

.....x 50€ =€

Bourse CROUS non acceptée.

Création de carte à puce Pass Provence : 5€ Duplicata : 20 € Renouvellement carte : 5 € (uniquement pour les cartes arrivant en fin de validité)

PAIEMENT ACCEPTÉ :

- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque libellé à l'ordre de Keolis Pays d'Aix
- Prélèvement automatique. Joindre un RIB et le mandat de prélèvement dûment rempli (doc. Joint en fin de contrat).

SIGNATURE ET ACCEPTATION DU CONTRAT (Conditions d'accès au verso, article 3)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales liées à la souscription de l'abonnement Pass Provence annuel indiquées au verso du document. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à

Le/...../.....

Signature du souscripteur :
(ou de l'abonné s'il est majeur)

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être traité.

Informatique & Libertés : les données nécessaires à l'établissement et à la gestion d'un abonnement annuel font l'objet d'un traitement informatique et bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978 et notamment son article 27. Le payeur/souscripteur et l'abonné annuel bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant et d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à tout autre exploitant (art.34 L du 06 janvier 1978). Ces informations sont strictement réservées à l'usage de Keolis Pays d'Aix ; elles ne seront pas commercialisées.

CONDITIONS D'ABONNEMENT PASS PROVENCE ANNUEL SCOLAIRE 2018-2019

1. LA CARTE A PUCE PASS PROVENCE :

- 1.1 La carte à puce Pass Provence permet à son titulaire d'accéder aux services de transport du Territoire du Pays d'Aix (TPA).
- 1.2 Elle héberge les titres de transport Pass Provence du réseau Aix-en-Bus et les éventuelles réductions y afférentes. La carte à puce Pass Provence ne vaut pas en elle-même pour titre. Pour être utilisable, la carte à puce Pass Provence doit être chargée d'un titre de transport en cours de validité.
- 1.3 Le Tarif de la création d'une carte à puce Pass Provence est de 5€.
- 1.4 Renouvellement de carte 5€. Valable uniquement pour les cartes arrivant à fin de validité (cf date de fin de validité au dos de la carte). Carte valable 8 ans à compter de la date de création.

2. SOUSCRIPTION ET PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL SCOLAIRE :

- 2.1 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est souscrit par le représentant légal pour les abonnés mineurs ou par l'abonné lui-même s'il est majeur.
 - 2.2 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire peut être souscrit soit par correspondance auprès de Keolis Pays d'Aix soit directement à la boutique Aix-en-Bus.
 - 2.3 Le Souscripteur devra remplir et signer un contrat d'abonnement. L'acceptation par Keolis Pays d'Aix du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client.
 - 2.4 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.
 - 2.5 Le prix de l'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est forfaitaire.
- Les modes de règlement proposés par Keolis Pays d'Aix sont :
- Souscription par courrier : chèque à l'ordre de Keolis Pays d'Aix ou prélèvement automatique,
 - Souscription par mail: uniquement par prélèvement automatique,
 - Souscription à l'agence Aix-en-Bus : espèces, chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Lors de la souscription d'un abonnement, si le client opte pour le prélèvement automatique, il devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Pays d'Aix de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, à l'adresse suivante Keolis Pays d'Aix - Service client - CS 90590 - 13594 Aix-en-Provence CEDEX 3. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Pays d'Aix en cas de litige. Keolis Pays d'Aix notifiera préalablement au client, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Pays d'Aix se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à Keolis Pays d'Aix - Service client - CS 90590 - 13594 Aix-en-Provence CEDEX Pour tous les titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

Réductions :

Réduction famille nombreuse (non cumulable avec la réduction boursier d'Etat) :

- 20€ de réduction par abonnement annuel scolaire acheté à partir du 3ème enfant abonné annuel.

Pièces à fournir :

- Cartes de famille nombreuse (1 pour chaque abonné) : photocopie.
- Ou livret de famille (réunissant tous les enfants) : photocopie.
- Si famille recomposée livret de famille de tous les enfants : photocopie.

Réduction boursiers d'Etat (non cumulable avec la réduction famille nombreuse) :

- Réduction accordée aux élèves boursiers d'Etat (collèges et lycées).
- Pass Provence Annuel Scolaire à 50€ délivré gratuitement.

Pièces à fournir :

- Notification d'attribution de bourse d'Etat de l'année scolaire en cours : photocopie.
- Si toutefois les élèves boursiers d'Etat ne sont pas en mesure de présenter l'attestation ou la notification d'attribution de la bourse d'Etat lors de la souscription d'un abonnement annuel, ils devront s'acquitter du montant total de l'abonnement annuel.

* Aucun remboursement ne pourra être effectué après le 31/12/17

Rappel :

- Date limite des envois des notifications : 31/12/17

• **La bourse du CROUS n'est pas acceptée.**

2.6 Tout changement des coordonnées postales du souscripteur devra être communiqué à Keolis Pays d'Aix, CS 90590 - 13594 Aix-en-Provence CEDEX 3.

3. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ABONNEMENT PASS PROVENCE ANNUEL SCOLAIRE :

3.1 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est réservé :

- Aux scolaires de l'enseignement primaire, secondaires.
- Aux élèves résidents et scolarisés sur le territoire du Pays d'Aix.

4. CONDITIONS D'UTILISATION :

4.1 Validité de l'abonnement Pass Provence Annuel scolaire :

L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est valable à compter du 1er septembre 2017 au 8 juillet 2018. Non valable pendant les vacances scolaires.

4.2 Périmètre de validité :

L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire 2017-2018 est valable, sur les circuits scolaires et sur le réseau Aix-en-Bus du 1er au dernier jour de l'année scolaire du lundi au vendredi et le samedi jusqu'à 14h00.

L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire n'est pas valable pendant les vacances scolaires.

4.3 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est rigoureusement personnel.

4.4 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire doit être validé à chaque montée dans le bus, y compris lors de correspondances. Lors de contrôles, en cas de litige sur l'identité du titre de transport, il pourra être demandé un justificatif d'identité. Toute utilisation irrégulière entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. Toute utilisation frauduleuse du titre de transport constatée lors d'un contrôle entraîne l'établissement d'un procès-verbal, la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport par les agents de contrôle sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

5. PERTE, VOL, DÉTÉRIORATION :

5.1 La perte, le vol, la détérioration ou le dysfonctionnement d'une carte à puce Pass Provence doit être signalée dès sa survenance. La déclaration doit être effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire de la carte auprès de Keolis Pays d'Aix.

5.2 Un duplicata de votre carte à puce Pass Provence sera fourni si :

- Vous déclarez la perte, ou le vol, de votre carte à puce Pass Provence, votre abonnement peut être neutralisé et votre carte à puce rendue inutilisable.

- Ou si votre carte à puce est détériorée (Détérioration visible comme : décollement de la carte, de la puce, trou, pliure...).

Tout duplicata pour une des raisons citées plus haut sera facturé 20€.

5.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transports achetés par l'abonné, après la perte, le vol ou la détérioration de l'abonnement annuel, jusqu'à délivrance du duplicata ne sont pas remboursés par Keolis Pays d'Aix.

6. RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT PASS PROVENCE ANNUEL SCOLAIRE :

6.1 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est un abonnement forfaitaire. Aucun remboursement ne pourra être effectué

6.2 Le payeur peut interrompre l'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire, sans avoir à se justifier, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société Keolis Pays d'Aix (Adresse précisée dans l'article 8.1), en indiquant son numéro de carte Pass Provence (Numéro apparaissant au dos de la carte Pass Provence).

6.3 La résiliation du contrat d'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire ne peut intervenir qu'à partir de 3 mois d'utilisation.

6.4 La résiliation entraîne l'arrêt de l'abonnement : le titre de transport n'est plus valable à compter de la date d'effet de la résiliation.

6.5 L'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire est résilié de plein droit par la société Keolis Pays d'Aix, sans formalité particulière, pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier (fausse déclaration, falsification des pièces jointes),
- en cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire,
- en cas de rejet par l'établissement bancaire d'un règlement établi par chèque ou par prélèvement,
- en cas de non-respect avéré du règlement intérieur Aix-en-Bus.

6.6 La société Keolis Pays d'Aix se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un bénéficiaire dont le contrat d'abonnement a déjà été résilié pour l'un des motifs précisés par l'article 6.5.

7. RESPONSABILITÉ DU PAYEUR/SOUSCRIPTEUR ET DE L'ABONNÉ :

7.1 Les conditions générales d'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire s'imposent à la fois au payeur/souscripteur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé le contrat d'abonnement.

7.2 L'abonné et le payeur/souscripteur reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ces présentes conditions.

8. DISPOSITIONS DIVERSES :

8.1 Les conditions générales d'abonnement Pass Provence Annuel Scolaire et le service après-vente sont suivis par : Keolis Pays d'Aix - Service client - CS 90590 - 13594 Aix-en-Provence CEDEX 3 auquel toute correspondance doit être adressée.

8.2 Les données nécessaires à l'établissement et à la gestion d'un abonnement annuel font l'objet d'un traitement informatique et bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978 et notamment son article 27.

Le payeur/souscripteur et l'abonné bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant et d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à tout autre exploitant (art.34 L du 06 janvier 1978). Ces informations sont strictement réservées à l'usage de Keolis Pays d'Aix ; elles ne seront pas commercialisées.

